Facturation électronique et e-reporting

A quelques mois de l'entrée en vigueur de la réforme, où en sommes-nous et comment se préparer aux échéances ?

Webinar
16 novembre 2022

Présentation des intervenants

Bruno SAUREL
Vice-président
INFOCERT

Cindy DORESSAMY
Responsable avant-vente
E-Invoicing et E-Payment
tessi

Florent FAGUER
Responsable marketing – Solutions Paiements
tessi

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA RÉFORME DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE EN FRANCE

Bruno SAUREL
Vice-président
INFOCERT

Certification des logiciels d'ERP, de facturation et de gestion de trésorerie…

Formation / Diagnostic

www.infocert.org

@ : contact@infocert.org

RAPPEL

À partir du 1er janvier 2020, toutes les entreprises traitant avec le secteur public, quelle que soit leur taille, devront envoyer leurs factures au format électronique. De même, toutes les entités publiques de l'Union européenne sont tenues d'accepter les factures électroniques qui leur sont adressées. En France, cela se fait via la plateforme Chorus Pro, un portail unique pour s'adresser à toutes les entités publiques.

Une facture électronique est une facture créée, émise et reçue au format électronique :

- **Factures en format structuré (EDI Fiscal),**
- **Les factures hybrides mêlant un contenu lisible et structuré,**
- **Factures non structurées (généralement PDF, JPEG…).**

Depuis 2017, l'UE a publié une norme sémantique pour les données essentielles du format structuré, cette norme sera utilisée comme référence pour les factures domestiques B2B.

https://www.banque-france.fr/CNPS-La-facturation-%C3%A9lectronique

Objectifs/Calendrier/Volume

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

✓ **Émission de factures électroniques**

- 01/07/2024 : Grandes entreprises
- 01/01/2025 : Entreprises de taille moyenne
- 01/01/2026 : Toutes les entreprises

✓ **Réception des factures électroniques :**

A partir du 01/07/2024 pour toutes les entreprises

LES OBJECTIFS PRINCIPAUX :

✓ Renforcer la prévention et la lutte contre la fraude à la TVA,

✓ Réduire les coûts de traitement des factures pour améliorer la compétitivité,

✓ Améliorer la connaissance de la situation économique en fournissant des informations sur l'activité économique en temps réel

✓ Réduisez les coûts des rapports et facilitez-les grâce au pré-remplissage.

CHIFFRES CLÉS

Plus de 4 millions d'entreprises en France :

- 300 TGE
- 8 000 ETI
- 150.000 PME
- 3 850 000 TPE

- + 2 Millions d'organisations imposables

Volume par an :

- **100 millions** de factures **B2G**
- **2 Milliards** de factures **B2B**
- **20 Milliards** de transactions **B2C** (Factures, Tickets…)

Publications : un cadre clair pour la réforme française

Décret n° 2022-1299 du 7 Octobre 2022 relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction.

Confirmation des principes :

- ✓ choix du schéma "Y",
- ✓ combinant :
  - ➢ une obligation de facturation électronique pour les transactions domestiques B2B, **(e-invoicing)**
  - ➢ une obligation d'**e-reporting** pour :
    - les données de paiement,
    - les transactions B2B non domestiques,
    - Transactions B2C,
- ✓ la mise en place d'un système d'enregistrement des plates-formes de dématérialisation "partenaires" (PDP) pour sécuriser les échanges, et la mise à disposition d'une plate-forme publique (PPF) offrant un ensemble minimal de services pour l'échange de factures et un hub pour la facturation électronique et la déclaration des données à l'administration.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046383394

Textes réglementaires

- ✓ **Loi de finances rectificative pour 2022 Publié le 16 août 2022 (article 26 (V))**
- ✓ **Mises à jour du code général des impôts (CGI. article 290 et article 242)**

  https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046186698

- ✓ **Publication des dernières spécifications externes :**
  - **Version v2.1 (juillet 2022),**
  - **Disponible en anglais depuis août 2022,**
  - **FAQ évolutive .**

- ✓ **Arrété du 7 octobre 2022 relative à la généralisation de la facturation électronique**

@ https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-entre-entreprises-et-transmission-de-donnees-de-facturation

CARACTÉRISTIQUE DU MODÈLE FRANÇAIS POINTS CLÉS

LE SCHÉMA Y - VUE D'ENSEMBLE

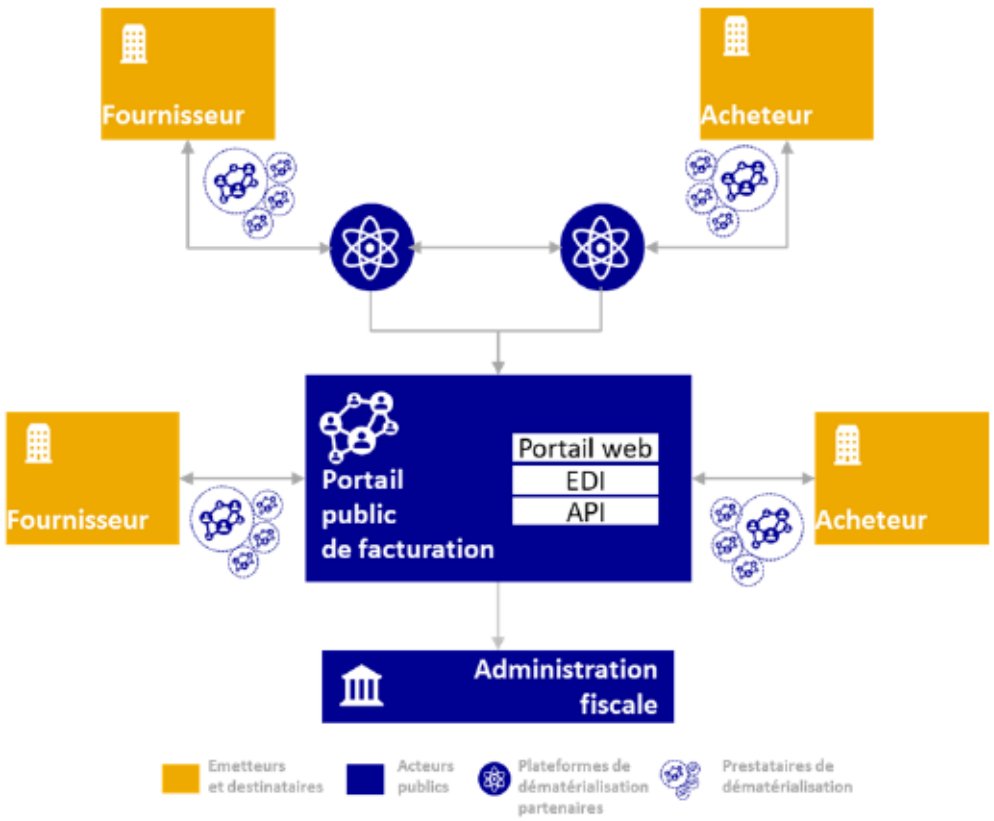

Fournisseurs (Fournisseurs) et Acheteurs (Acheteurs) disposant d'une solution de dématérialisation interne ou externe

" Les plateformes privées " certifiées/enregistrées " pourront transmettre les factures aux fournisseurs et aux acheteurs avec transfert vers la plateforme publique.

Plateformes privées non enregistrées et opérateurs de dématérialisation fournissant les données structurées à la plateforme privée enregistrée et/ou à la plateforme publique.

Opérateur public offrant des services d'échange gratuit et concentration de la facturation électronique et les données d'e-reporting pour l'administration

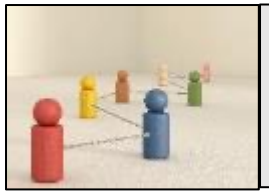

Le schéma Y répond aux différentes situations concernant les besoins du fournisseur/acheteur :

- ✓ **Les deux utilisent la plateforme publique**
- ✓ **L'un utilise la plate-forme privée, l'autre la plate-forme publique.**
- ✓ **Les deux utilisent des plates-formes privées**

RÉPERTOIRE (IDENTIFICATION/SÉMANTIQUE/MISE À JOUR/ROUTAGE)

L'annuaire est un élément structurant pour la sécurisation des échanges. L'annuaire fournit :

- ✓ l'accessibilité par le biais de plateformes publiques et privées
- ✓ Assurer l'adressage correct des factures, des statuts et des données entre les expéditeurs et les destinataires.
- ✓ Garantir la fiabilité des données de routage disponibles pour les différents acteurs.
- ✓ Contenant des données strictement nécessaires

ID des récepteurs de factures
Avec différents niveaux en fonction des besoins de l'organisation

ID de la plateforme de réception (publique ou privée)
Avec contrôle de la période de validité

ID ACHETEUR

SIREN : identifiant unique d'une entreprise en France

SIRET : Identifiant unique d'un établissement imposable

CODE "SERVICE" ou "ROUTE" : Peut être utilisé pour la localisation mondiale (GLN), l'organisation émettrice (ODETTE) ou à des fins internes de l'acheteur.

Adressage réseau des entreprises

Au minimum : Par SIREN

Extension par :

- SIREN/SIRET
- SIREN/Code de service
- SIREN/SIRET/Code de service

À des fins de simplification :

- ✓ Adaptation du format de la facture au nouveau répertoire
- ✓ Possibilité d'ajouter le code de la ligne d'adresse dans le fichier structuré (BT-49)

RÉPERTOIRE (IDENTIFICATION/SÉMANTIQUE/MISE À JOUR/ROUTAGE)

Le répertoire est public et consultable pour les PDP/OD/PPF et sera disponible pour être intégré dans les outils de gestion informatique et pour les opérateurs de dématérialisation.

- ✓ Par API : accès en temps réel
- ✓ Par EDI : actualisation toutes les 24 heures
- ✓ Portail : Consultation en temps réel

INITIALISATION

Réalisé par l'AIFE (sur les références INSEE et le retour DGFIP concernant le statut d'assujetti de l'entreprise)

MISE À JOUR et ENRICHISSEMENT

Mise à jour concernant les créations/cessions de l'INSEE

Mise à jour sur les plateformes publiques et privées pour ajuster et préciser le niveau des adresses

Un niveau de connaissance important est requis concernant l'activation correcte de l'adresse
(Cessation/établissement fermé, Non facturable...)

Seules les plateformes publiques et privées seront autorisées à mettre à jour le répertoire.
Les entreprises sont responsables de l'actualisation de leurs données.

ENCORE EN DISCUSSION

- ✓ Lisibilité de l'ensemble du répertoire d'une entreprise
- ✓ Consultation cloisonnée
- ✓ Processus de changement :
  - Utilisation d'une nouvelle plateforme privée
  - Changement de plate-forme privée
  - Conflit entre les plateformes privées
- ✓ L'interopérabilité de la plateforme :
  - Interconnexion directe entre la plate-forme d'envoi et de réception.
  - Utilisation d'un réseau de livraison CEF-e

ConnectingEurope/
eInvoicing-EN16931

Sémantique et syntaxe basées sur la norme EN 16931

La norme EN 16931 est préparée par le comité technique TC434 du CEN (Comité européen de normalisation) par la Commission européenne.

Objectif clé :

Permettre aux vendeurs d'envoyer des factures à de nombreux clients en utilisant un seul format de facturation électronique et en évitant ainsi d'avoir à adapter leurs envois et/ou réceptions pour se connecter à des parties commerciales individuelles.

Lorsque des processus spécifiques ou des exigences légales doivent être restreints ou étendus, la norme peut être créée :

- CIUS (Core Invoice Usage specification)
- Extension

https://ec.europa.eu/cefdigital/wiki/display/CEFDIGITAL/CIUS+et+Extension+-+Ce+qui+est+autorisé

La norme d'échange pour la réforme française a été définie au cours de différents ateliers. (mais doit être finalisée)

Développement continu de la norme EN 16931

La norme ajoute des données obligatoires aux données requises du code des impôts (CGI) et du droit commercial.

L'impact sur le logiciel de facturation et sur l'ensemble du processus d'information doit être soigneusement analysé.

ConnectingEurope/
eInvoicing-EN16931

Norme française pour le B2B (basée sur la norme EN 16931)

ID	Cardinalité	Structure du format				Type logique	Longueur	Liste valeurs & Nomenclatures	Définition métier de EN16931	Note d'usage EN16931
		N1	N2	N3	N4					
BT-1	1.1	Numéro de facture				IDENTIFIANT	20		Identification unique de la Facture.	Numéro séquentiel requis à l'Article 226(2) de la Directive 2006/112/CE [2], pour identifier la Facture de façon unique. Il peut être basé sur une ou plusieurs séries, qui peuvent comporter des caractères alphanumériques.
BT-2	1.1	Date d'émission facture initiale / facture rectificative				DATE	ISO	AAAAMMJJ	Date à laquelle la Facture a été émise.	
BT-3	1.1	Code de type de facture				CODE	3	UNTDID 1001	Code spécifiant le type fonctionnel de la Facture.	Les factures commerciales et les notes de crédit sont définies selon les entrées issues de la liste UNTDID 1001 [6]. Les autres entrées de la liste UNTDID 1001 [6] concernant des factures ou des notes de crédit spécifiques peuvent être utilisées, le cas échéant.
BT-5	1.1	Code de devise de la facture				CODE	3	ISO 4217	Devise dans laquelle tous les montants de la Facture sont exprimés, à l'exception du montant total de la TVA dans la devise de comptabilisation.	Une seule devise doit être utilisée dans la Facture, sauf pour le montant total de la TVA dans la devise de comptabilisation. La devise peut être spécifiée pour chaque montant ou au niveau du document, en fonction de la syntaxe utilisée. Les listes de devises valides sont enregistrées auprès de l'Agence de maintenance de la norme ISO 4217 « Codes pour la représentation des monnaies et types de fonds ». Il est recommandé d'utiliser la représentation alpha-3.

Focus sur :

- **Cardinalité**
- **Références aux listes de codes**
- **Type et longueur des données**
- **Trajectoire de mise en œuvre : Début/cible / Non fixé**
- **Contrôles et règles**

- **Type de flux :**
  - **Flux 1 : ce qui est requis par l'administration fiscale**
  - **Flux 2 : le contenu complet de la facture**

De nombreux cas d'utilisation ont été identifiés (plus de 30).

- ✓ Facture déjà payée par un tiers autre que l'ACHETEUR
- ✓ Facture à payer par un ou plusieurs tiers
- ✓ Acomptes
- ✓ Cartes cadeaux
- ✓ Recettes enrichies en facture B2B,
- ✓ Facture auto-facturée
- ✓ Place de marché….

CYCLE DE VIE DES FACTURES

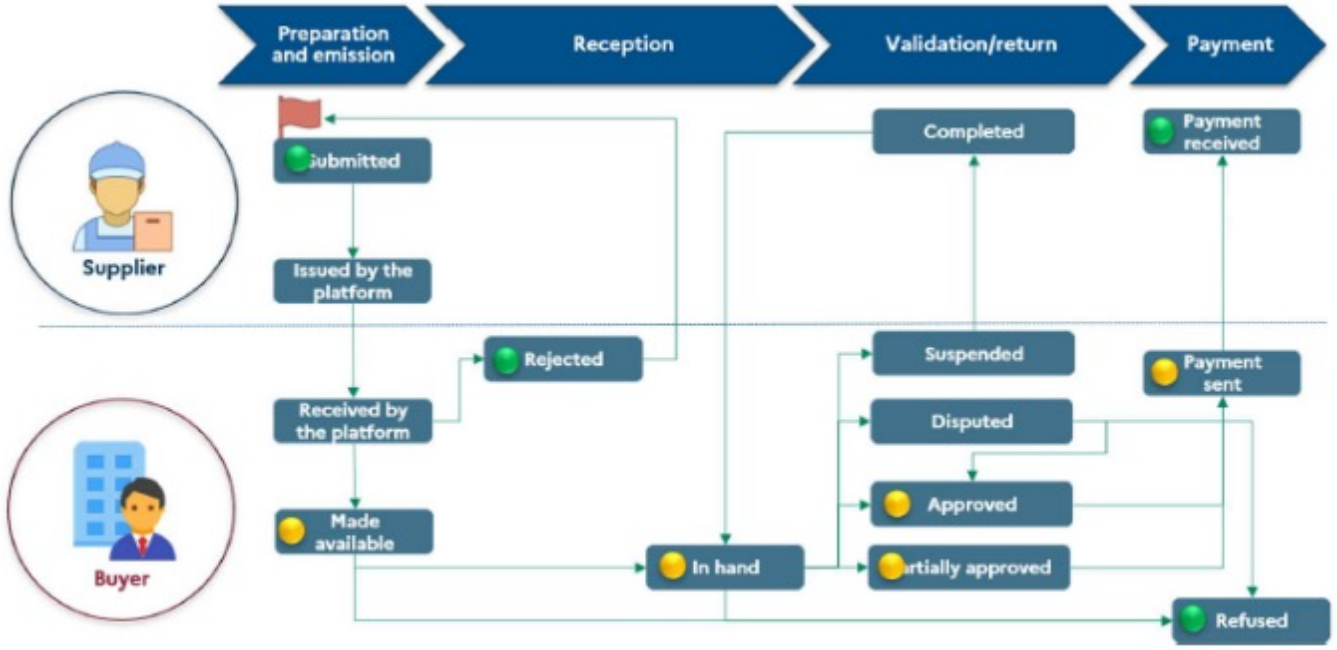

Figure 6 : Invoice life cycle and status list

4 Principales questions :

- ✓ **Partager la vision du traitement pour toutes les parties** (expéditeur/récepteur/administration).
- ✓ **Définir des statuts d'échange** (liste/formats) **pour assurer l'interopérabilité entre les acteurs.** (Entreprises, plateformes publiques et privées)
- ✓ **Détail des rejets, refus et "annulations" de factures**
- ✓ **Faciliter le pré-remplissage de la déclaration de TVA**

✓ **4 Statut minimum obligatoire :**
Soumis/refusé/payé/refusé

→ **5 Statut recommandé**
Disponibilité/en cours/approuvé/paiement envoyé

+ Statut optimisé pour faciliter l'interopérabilité :

- Émission de la plate-forme
- Réception de la plate-forme
- Refus technique
- Approbation de l'acheteur
- Facture suspendue
- Achèvement après la suspension

La finalisation concernant l'exhaustivité et le détail du statut supplémentaire propre aux plateformes privées est encore à venir.

PLATEFORMES PRIVÉES ENREGISTRÉES : RÔLE DE L'AUDIT/DE LA CLÉ

LES CONSULTATIONS ACTUELLES ET FUTURES

Formats syntaxiques autorisés	**UBL** (langage universel des affaires) **CII** (Centre pour l'informatisation de l'industrie) **FACTUR-X** (PDF lisible + données XML)	Structuré Hybride

Toutes les plateformes enregistrées doivent pouvoir :

- **Envoyer des factures à une autre plateforme DANS AU MOINS UN des 3 formats suivants**
- **Recevoir des factures DANS TOUS les 3 formats.**

L'échange entre plateformes peut se faire dans d'autres formats

Toutes les plateformes enregistrées seront autorisées à mettre à jour l'annuaire

LES EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ :

- **Entre la plateforme et le portail public**
- **Entre les plateformes enregistrées :**
  - Au minimum avec une autre plateforme avec des tests concluants,
  - Utilisation d'un réseau de diffusion électronique du CEF tel que PEPPOL, EESPA ou un nouveau réseau à créer.

PLATEFORMES PRIVÉES ENREGISTRÉES : RÔLE DE L'AUDIT/DE LA CLÉ

- **l'enregistrement sera valable pendant 3 ans**
- **un audit de conformité doit être effectué**
- **la certification volontaire peut être encouragée.**

Objectifs clés :

- ✓ Sécurité des systèmes d'information de la plate-forme
- ✓ Intégrité du contenu des factures lors de leur émission, de leur transmission et de leur réception
- ✓ Inaltérabilité des données lorsqu'elles sont extraites et transmises à la plateforme publique

En ce qui concerne les systèmes d'information des plateformes :

- ✓ Sécurité / Vulnérabilité / Piratage
  basé sur ISO 27001 - ISO 27002 - SecNumCloud...
- ✓ Identification / authentification
  RGS/ANSSI (horodatage / signature électronique / cryptologie..)
- ✓ Protection des données personnelles RGPD

En ce qui concerne les exigences fonctionnelles :

- Fiabilité de la mise à jour de l'annuaire
- Sécurité de la transmission des factures
- Interopérabilité garantie
- Respect de l'extraction et de la transmission des données
- ....

Les modalités de l'audit devront être précisées (auditeurs, référentiels, ...).
Gestion des suspensions/retraits...

FOCUS SUR L'E-REPORTING

E-REPORTING (obligation et flux)

E-Reporting : **Données sur les ventes non domestiques B2C et B2B et sur les paiements de factures**

Il s'agit de transmissions de données à l'administration fiscale sans transmission parallèle au client.

L'obligation

(Page 10)

2.3.2 L'obligation d'e-reporting

Pour répondre pleinement à ces objectifs, l'article 290 du Code Général des Impôts (CGI) complète l'obligation de facturation électronique en incluant la transmission de données supplémentaires à l'administration fiscale pour les transactions non domestiques entre entreprises, dites B2B International, et les transactions entre entreprises et consommateurs finaux en France, dites B2C (business-to-consumer), ainsi que la transmission des données de paiement des transactions. La transmission de ces données est appelée **télédéclaration.**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

French Agency for State Financial Information Technology

External specification file for electronic invoicing

General document

Les flux

(Page 63)

3.2.10 Déclarations électroniques de flux

Le flux d'e-reporting permet la transmission de :

- Les données concernant les transactions internationales B2B et B2C (consommateur final), qu'elles aient été facturées ou non.
- Les données de paiement (réception du paiement) pour les factures et transactions internationales B2B et B2C, ainsi que les factures nationales B2B supportées par les flux de facturation électronique. Les données de paiement doivent uniquement être transmises pour les prestations de services, qu'elles fassent l'objet d'une facture électronique (flux de facturation électronique ou flux de déclaration électronique 8 ou 9) ou non (flux de déclaration électronique), à l'exclusion des opérations d'autoliquidation et à l'exclusion de l'option de paiement de la TVA sur les débits.

L'e-reporting concerne :	✓ **Transactions B2C** ✓ Factures pour l'international B2B ✓ Données de paiement pour les services

https://www.impots.gouv.fr/portail/specifications-externes-b2b

Diagramme des cas couverts par obligation d'e-reporting

(Illustration du cas où l'acheteur et le vendeur sont connectés au PPF (*) (page 94) (*PPF : Portail public de facturation)

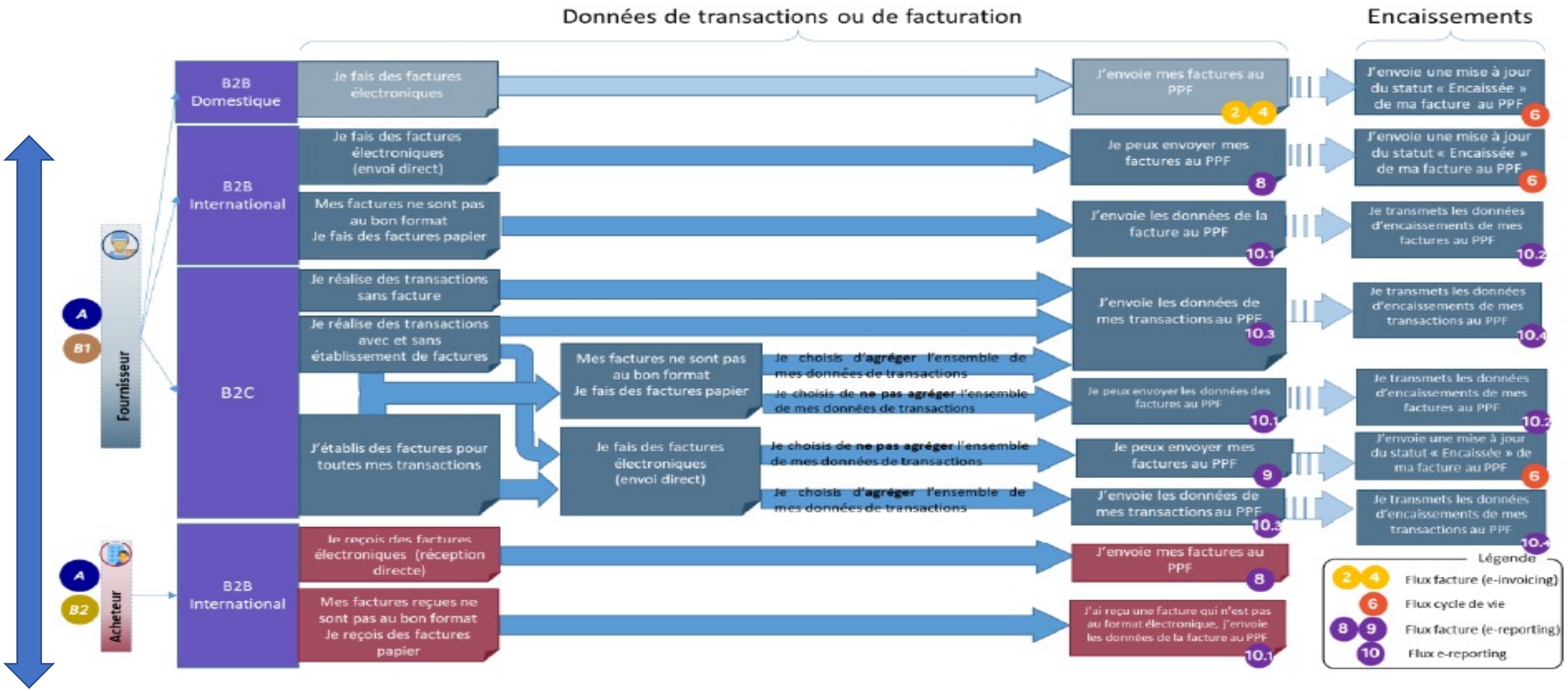

Figure 34 : *e-reporting*, circuits A, B1 et B2

E-REPORTING (FLUX DE B2C - TRANSACTIONS)

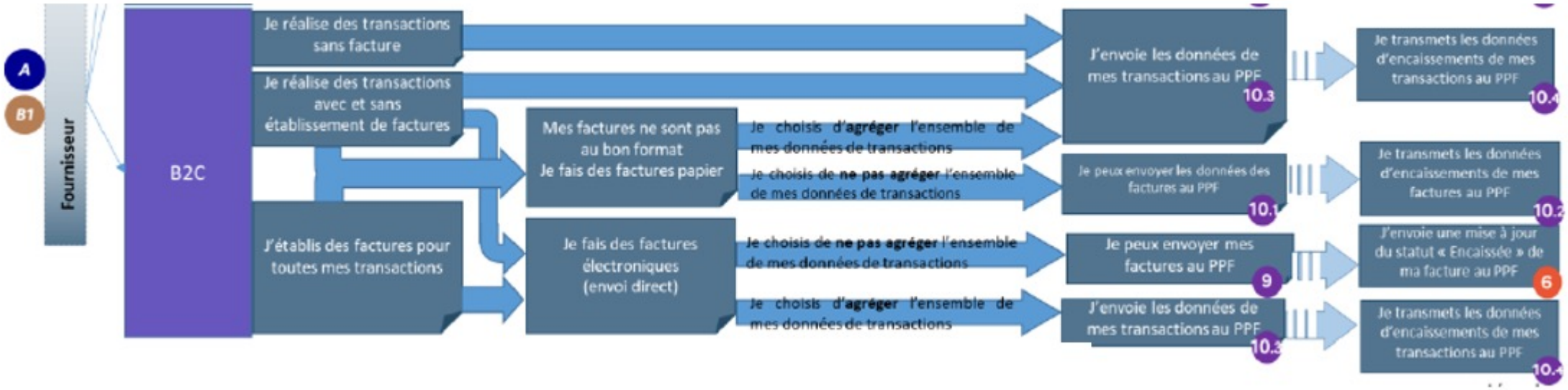

Pour les assujettis connectés au PPF, plusieurs possibilités sont offertes pour transmettre les données des transactions internationales B2B et B2C :

- Si une facture a été établie sous forme électronique (dans l'un des formats de base), elle peut être transmise en format structuré (flux 8 pour les factures internationales B2B ou flux 9 pour les factures B2C).
- Si une facture a été établie mais qu'elle n'est pas dans un des formats de la base (dans le cadre de la vente à distance internationale B2B ou B2C notamment), les données de cette facture doivent être transmises dans le flux e-reporting dédié, dans le bloc " transaction/déclaration de facture " (flux 10.1).
- **En l'absence de facture établie pour la transaction ou si je choisis d'agréger les transactions**, les données doivent être transmises dans un flux e-reporting dans le bloc "déclaration transactions/transactions" (flux 10.3).

→ Envoi d'un fichier par facture similaire à B2B sans le numéro d'enregistrement de la société de l'acheteur (flux 9)

→ Envoi de données de facturation (flux 10.1) avec une liste réduite d'informations

→ Envoi de données récapitulatives (proche du Z de caisse)

E-REPORTING (FLUX DE PAIEMENTS B2C)

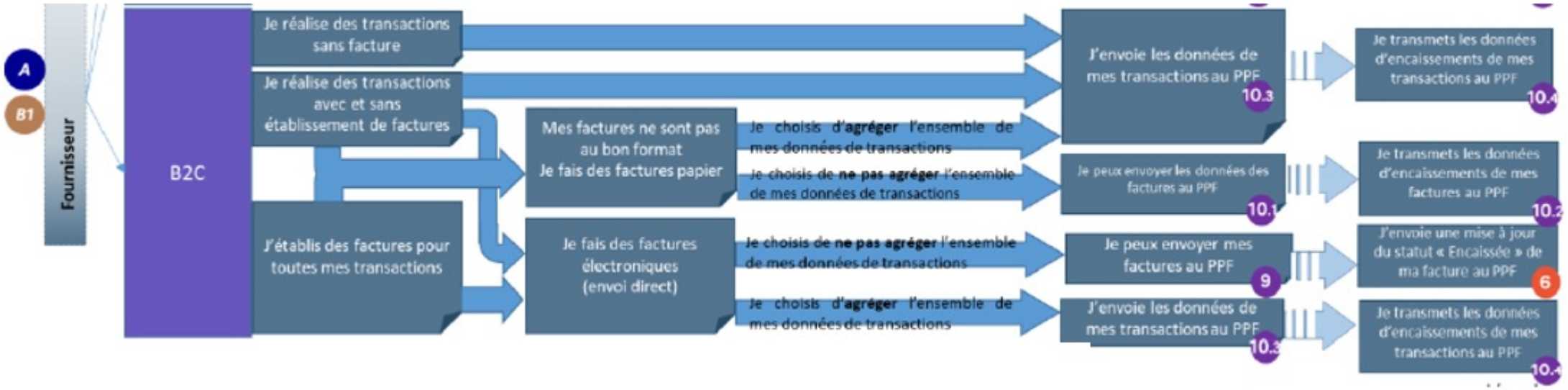

3.2.7 Déclaration électronique des données de paiement pour les transactions donnant lieu à des factures

Flux du cycle de vie :
Si les factures ont été transmises à l'administration (flux 2, 3, 8 ou 9), ces données de paiement seront transmises dans un flux de cycle de vie (flux 6, voir "Flux de cycle de vie" ci-dessus) avec le statut "Recouvré" (212) en saisissant le montant associé à la facture.

Rapports électroniques sur les flux :
Si les factures ont été établies mais n'ont pu être transmises à l'administration sous forme électronique dans l'un des formats de la base (c'est-à-dire que les données correspondantes ont été transmises dans un flux e-reporting 10.1), ces données de paiement seront transmises dans un flux e-reporting (flux 10.2). 10.1),

3.2.8 Déclaration électronique des données de paiement pour les transactions qui n'ont pas donné lieu à une facture

Ce flux permet de transmettre à l'administration les données de paiement des opérations B2C **pour les opérations considérées comme des services** mentionnés aux articles 289 bis et 290 du code général des impôts, pour lesquelles l'entreprise n'a pas opté pour la TVA. sur les débits et à l'exclusion des opérations donnant lieu à autoliquidation de la TVA.

→ Suivi du cycle de vie de type B2B

→ Envoi des données de paiement de la facture (flux 10.2) avec une liste réduite d'informations

→ Envoi des données récapitulatives de paiement pour les services

APPLICABILITÉ ET EFFICACITÉ DE LA RÉFORME

Le succès de la réforme et les besoins du modèle Y :

APPLICABILITÉ ET EFFICACITÉ

Pour les entreprises :

- En tant qu'émetteurs, acheteurs et tierces parties
- Cas des entités transfrontalières
- Applicabilité aux très petites entreprises
- En cas d'utilisation d'un logiciel ancien ou interne

Pour les acteurs de l'informatique :

- Diminuer du nombre de rejets et de refus
- Augmenter l'interopérabilité et l'automatisation
- Intégrer des cas d'utilisation
- Maîtriser la conformité dans le temps
- Définir un modèle économique pour tous les acteurs et plus particulièrement pour les PDP.

Pour les autorités fiscales

- Contrôle facilité des entités imposables,
- Mettre à disposition une plateforme publique efficace et sûre,
- Vue d'ensemble et complémentarité avec les plateformes privées,
- Nouvelles méthodes de contrôle fiscal,
- Mise à jour importante de tous les textes réglementaires

Pistes de réflexion

- Simplification des règles fiscales standard
- Convergence vers une harmonisation internationale ,
- Coordination des acteurs pour aider les utilisateurs
- Rôle clé des conseillers (CAC, ECC, …)

APPLICABILITÉ ET EFFICACITÉ

Points non exhaustifs à garder à l'esprit

- ✓ **Achat international pour une société française ,**
- ✓ **Transactions B2B pour les acteurs internationaux imposables en France,**

- ✓ **Rejet, refus, irrecevabilité des factures et conformité comptable,**
- ✓ **Distinction entre les services et les biens,**

- ✓ **Cycle complet de l'acompte et de la facture de solde,**

- ✓ **Enrichissement d'un ticket de caisse en facture B2B,**
- ✓ **Contrôle des données cumulées B2C par SIREN ,**
- ✓ **Traiter les paiements partiels, globaux et tardifs,**

- ✓ **Gérer les tierces parties (Factoring, Market Place, payeur différent de l'acheteur...)**

- ✓ **Choix de la méthodologie de transmission pour les transactions B2C**
- ✓ **Organisation pour respecter la fréquence de transmission**

- ✓ **Constitution de la PAF / Archivage fiscal des données élémentaires**

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA RÉFORME DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE EN FRANCE

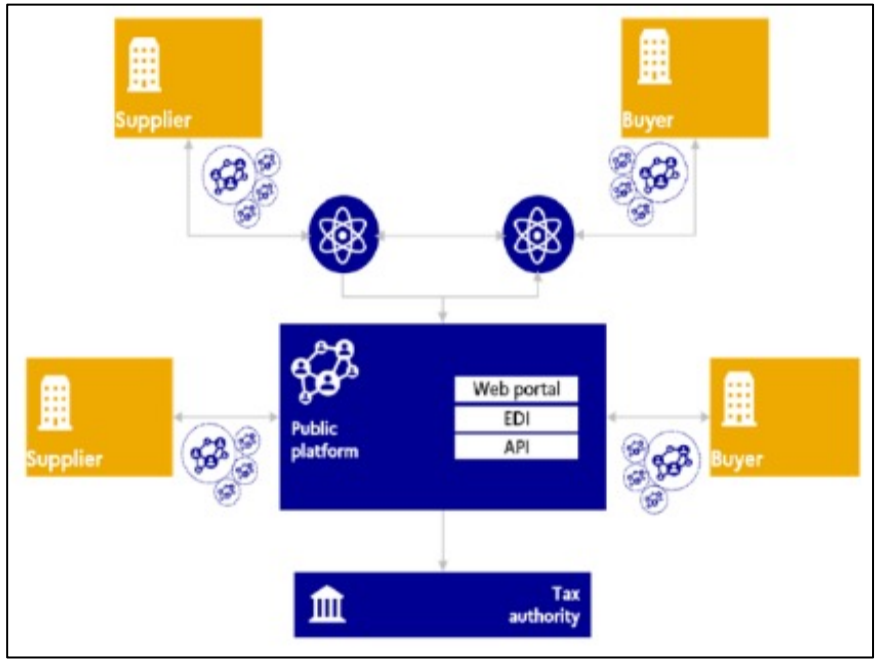

Merci pour votre attention et au MERCATEL pour cette invitation !

INFOCERT

www.infocert.org

@ : contact@infocert.org

Cindy DORESSAMY
Responsable avant-vente
E-invoicing et E-Payment

tessi

Florent FAGUER
Responsable marketing – Solutions Paiements

tessi

1 an, 7 mois et 15 jours

Bien préparer son projet de facture électronique

5 étapes clés pour se préparer aux échéances

1. Procéder à un état des lieux exhaustif
2. Embarquer les parties prenantes
3. S'assurer de la qualité de ses référentiels
4. Définir des objectifs clairs, cadrer les besoins
5. Choisir une solution qui répondra à l'ensemble des besoins

tessi

Procéder à un état des lieux exhaustif

(cartographie des outils, processus, référentiels...)

- Analyser l'existant dans sa globalité
- Effectuer une cartographie des flux de facturation (entrant et sortant)
- Recenser les processus et workflow comptables
- Identifier les cas particuliers et les procédures de gestion des rejets

Embarquer les parties prenantes

(internes, fournisseurs, clients, prestataires…)

2

- Identifier les parties prenantes du projet
- Evaluer les impacts sur l'organisation
- Mettre au point une stratégie d'onboarding
- Communiquer auprès des parties prenantes

tessi

S'assurer de la qualité de ses référentiels

(BDD clients et fournisseurs, SIRET/SIREN, code entité)

- Cartographier les données à collecter
- Auditer les bases de données
- Définir les règles de gouvernance
- Nettoyer et segmenter les données
- Reconstruire les bases

tessi

Définir des objectifs clairs, cadrer les besoins

(cadrage, faisabilité, KPIs, cahier des charges…)

- Cerner les enjeux du projet
- Confronter ses capacités de réalisation à ses objectifs
- Réaliser une analyse budgétaire du projet
- Rédiger un cahier des charges précis

Choisir une solution qui répondra à l'ensemble des besoins

(légitimité, évolutivité, proactivité)

5

- Etablir des critères de pondération
- Evaluer les réponses
- Rencontrer les candidats
- Choisir votre solution

tessi

DIGITAL INVOICE by Tessi : la plateforme pour digitaliser vos processus clients et fournisseurs

Présentation de la plateforme

digitalinvoice by tessi

Le socle fonctionnel

Des modules fonctionnels et des services à valeur ajoutée

Tous formats, tous canaux

- E-mail, Portails, EDI, Papier
- Factur-X, PDF signé

Solution SaaS

- Ergonomie UX/CX full responsive
- Hébergement certifié ISO 27001
- Maintenance et support centralisé
- Disponibilité 24x7
- Gouvernance SSI

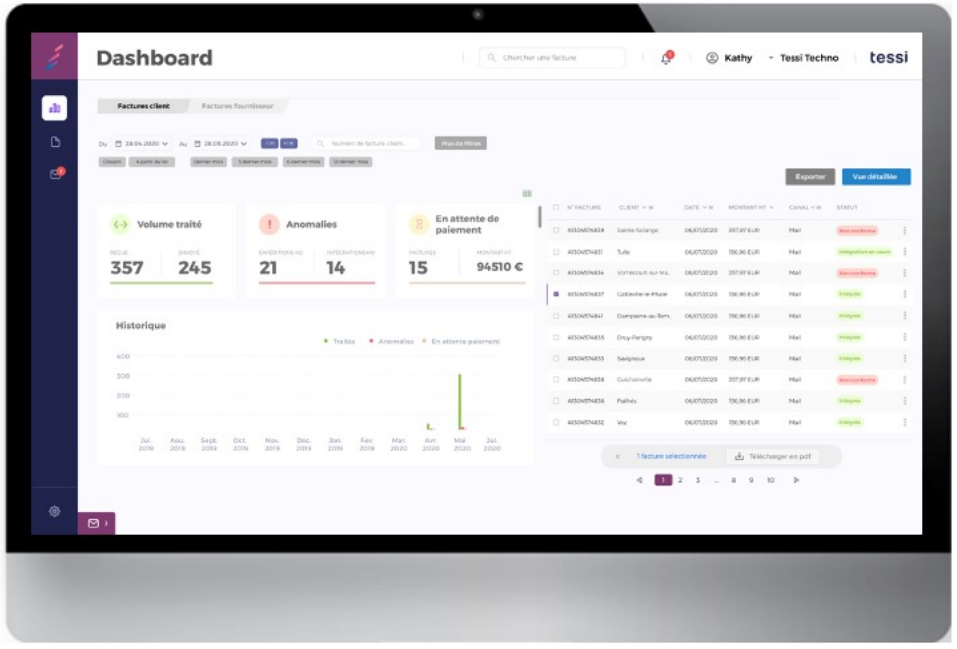

Socle de confiance

- Création de l'entité
- Création des utilisateurs
- Contrôles de conformité
- Signature électronique RGS**
- Archivage électronique (durée légale)

Pilotage

- Dashboard paramétrable
- Vision 360°
  de la facture au paiement
- Système de widgets
- Orienté BI

Interopérabilité

- API et connecteurs
- SAP, MS Dynamics, Sage
- Chorus
- Clearance

Une plateforme modulaire

ISO 14641-1

Evolution 2023

Le traitement des factures fournisseurs

La digitalisation des processus Procure to Pay

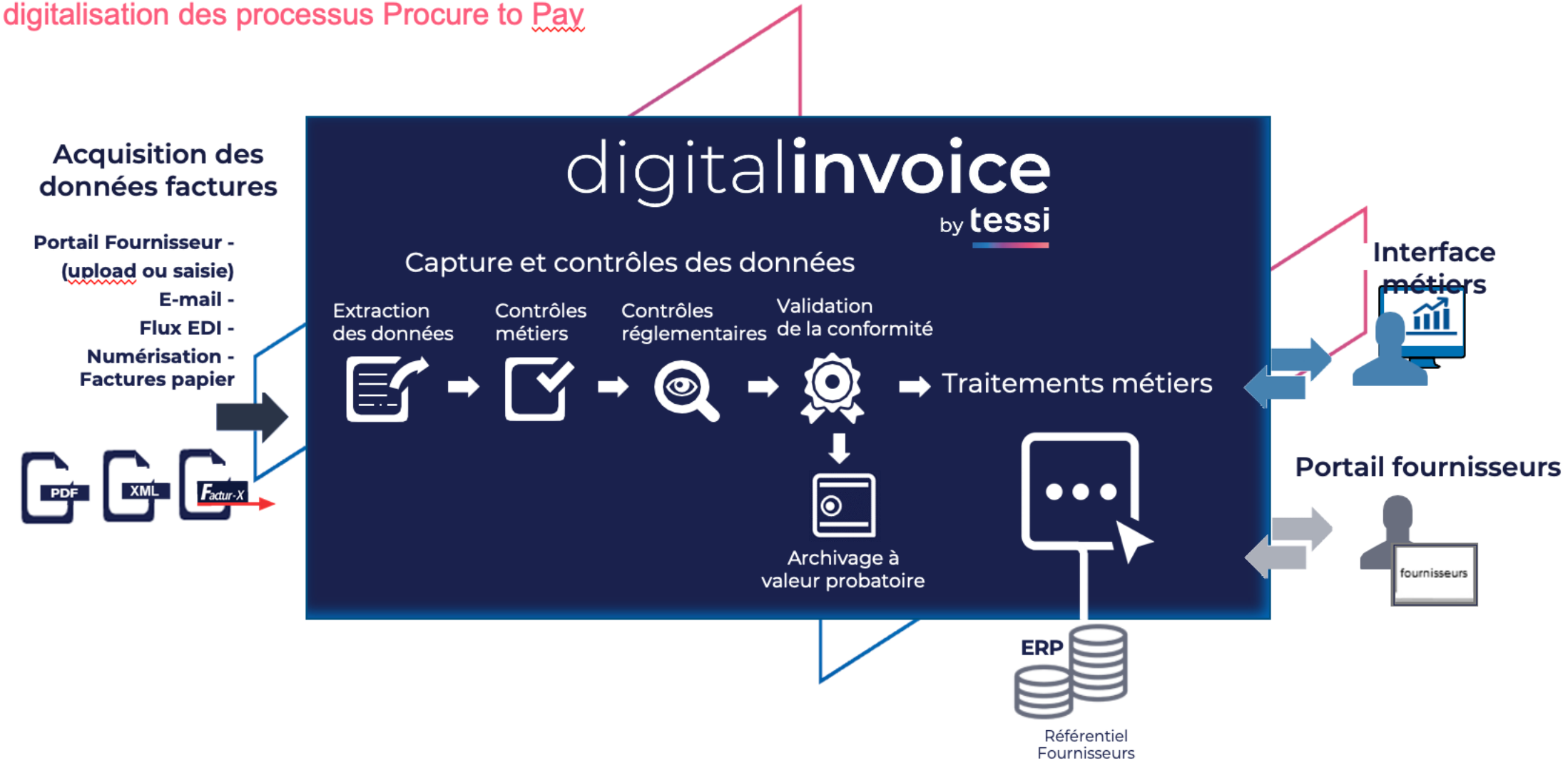

Le traitement des factures clients

La digitalisation des processus Order to Cash

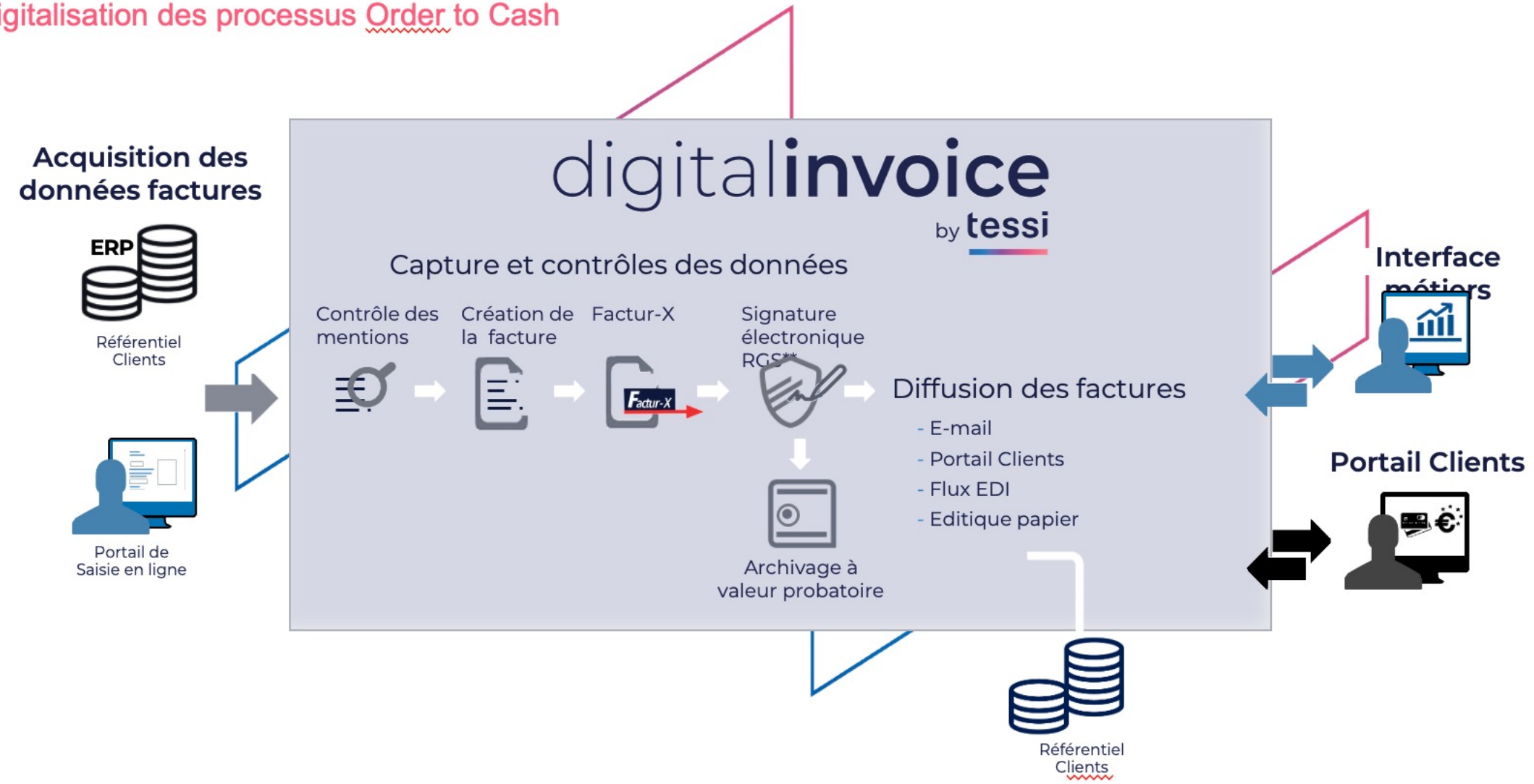

DIGITAL INVOICE by Tessi, une PDP dotée de services complémentaires

Votre future PDP

Procure To Pay

- Capture des factures (multiformats, multicanaux)
- Chaîne de numérisation fidèle
- Portail Fournisseurs (saisie et upload)
  - Messagerie intégrée
  - Signature des contrats

- Enrôlement Fournisseurs
- Référencement Fournisseurs
- Due diligence KYS, Remédiation
- Optimisation de la BDD Fournisseurs

Order To Cash

- Capture des flux de données
- Création de la facture conforme
- Emission multicanale
- Portail Clients : consultation et paiements
  - CB, prélèvement, virement, chèque, TIPSEPA
  - Messagerie intégrée
- Rapprochement, relance automatique

- Enrôlement clients
- Recouvrement de niveau 1
- Lettrage des opérations virement, chèques et TIPSEPA
- Service d'éditique (impression sur site Tessi)
- Optimisation de la BDD Clients

Un positionnement all Tessi

Ce qui nous rend différent

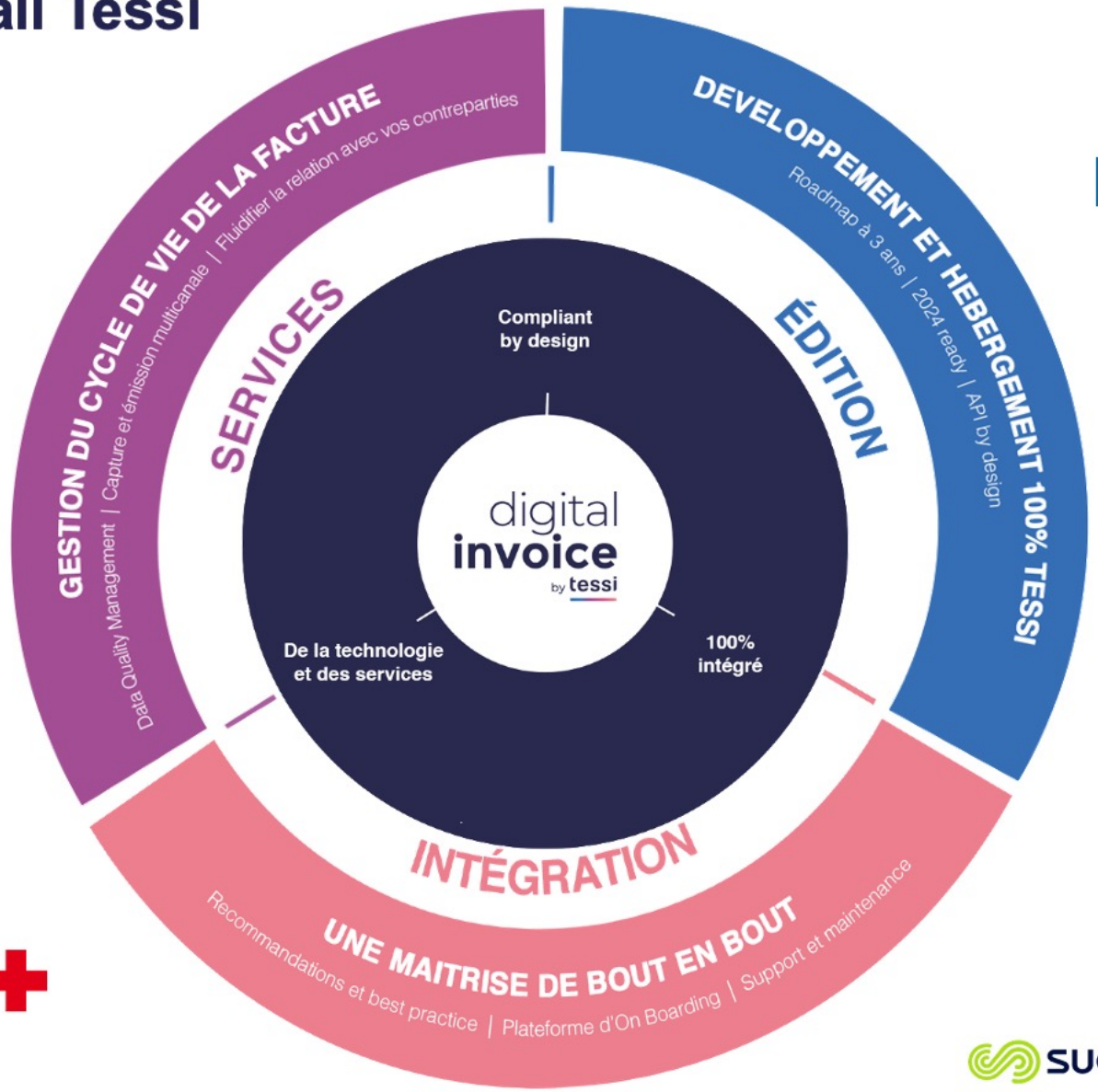

tessi